



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

**Direction des Services Opérationnels
Groupement Prévention Prévision Planification**

Affaire suivie par : Commandant RAVARD Yoann
Référence à rappeler : YR / PS / D-2021-000242

- 1 FEV. 2021

**Le Directeur départemental des services d'incendie
et de secours du Loiret**

A

Mairie de Saint Jean de la Ruelle
71 rue Charles Beauhaire
45142 ST JEAN DE LA RUELLE

Semoy, le **28 JAN. 2021**

Ancien site Renault / TWR
SAS NS SAINT JEAN DEL RUELLE
Av Georges Clémenceau
45140 ST JEAN DE LA RUELLE

Dossier n° H-285-00572 – Permis d'aménager n° 045-285-20-R0001 en date du 29/10/2020
Votre transmission reçue le 14/01/2021

Objet de la demande :

Le présent projet prévoit la reconversion de l'ancien site industriel Renault / TRW situé sur un terrain de 28416 m² cadastré section AS parcelles n°85, 86, 41, 42, 35 afin d'aménager un lotissement mixte à dominante résidentielle intégrant un hôtel, un restaurant, des commerces en pied d'immeuble et des équipements répartis sur 6 lots.

Les ilots créés seront desservis par des voiries de 14 m minimum de large possédant une chaussée de 5 m de large reliées à l'avenue Georges Clémenceau et à la rue de Maison Rouge.

Défense extérieure contre l'incendie :

Existante : 1 PI 150 public situé Place Paul Bert, à proximité de la voie d'accès créée et délivrant 120 m³/h sous un bar.

Créée : une bouche d'incendie au centre du projet.

Prescriptions :

1. Implanter le poteau d'incendie de telle sorte que chaque point d'accès aux futurs bâtiments soit situé à moins de 200 m de ce point d'eau ou du point d'eau public existant ou 60 m de l'orifice d'alimentation d'une colonne sèche si l'un des futurs bâtiments en est doté conformément au RDDECI du Loiret pris par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016.

Ce poteau d'incendie devra avoir un débit minimum de 60 m³/h sous un bar, être situé en bordure de voie ou tout au plus à 5 m de celle-ci et il devra être réceptionné conformément à la norme NFS 62-200. L'attestation de réception prévue en annexe de la norme précitée devra être transmise au groupement prévention, prévision, planification du SDIS du Loiret qui attribuera la numérotation.

2. Privilégier l'implantation d'un poteau d'incendie en lieu et place d'une bouche d'incendie.

AVIS :

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

**Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours du Loiret,**



Pour le Directeur Départemental
empêché et par ordre
le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Fabrice CHAUVIN